

Délibération n° 2021/06/04 Extrait du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'École de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME

Annexes : délibération n°028/2021 du 30 septembre 2021 du SME relative à l'extension de son périmètre/délibération n°029/2021 du 30 septembre 2021 du SME relative à la modification de ses statuts/statuts du SME modifiés par délibération n°029/2021 du 30 septembre 2021.

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARTHOMEUF Serge

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 85

- Titulaires : 77

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 27

Absents excusés : 9

Votants : 112

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (85)

AIGOUY Thierry	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	GAY Corine (S)	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel		PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	CAPITAINE Mathieu (S)	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOMEZ Jean-Marc	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis		RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe		RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
	HOSMALIN Marc	SALVINI Luc
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	BRUN Claudine (S)
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
SERMAGE André (S)		
	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
	LEGENDRE Denis	TINET Georges
CORREIA Emmanuel		TOURLONIAS Vincent
VAZ DE AZEVEDO José (S)	LIGNIERE Frédéric	TREHIN Anne-Marie
COSTON David	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COSTON Marie		VALLON Sébastien
COUDUN Valérie		VARISCHETTI Martine
DELTOUR Luc (S)		VEZON Christophe
CROZE Yves-Serge		
	MASSARDIER Marie-Laure	ZANIN Nathalie
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; COSTE Yves (VAZ DE AZEVEDO José), CREGUT François (DELTOUR Luc) ; DUBOST Philippe (GAY Corine) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (27) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à FOUCAULT Marie-Françoise ; BRONNER Ulrich à PUECH David ; BRUNEL Séverine à DUTHEIL Nathalie ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à NICOLLET Michel ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à ARNAULT Lionel ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LAMOUREUX Jean-François à TRILLEAUD Eric ; LEROY Véronique à JAFFEUX Sébastien ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MERLEN Bernard à LEGENDRE Denis ; METEIGNIER Stéphane à CHABRILLAT Frédéric ; MONTMORY Dominique à SALVINI Luc ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; THALAUD François à COSTON David ; WALTER Christian à COSTON Marie ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHASSANG Jean-Pierre ; GREGOIRE Nathalie ; LENEGRE Jean-Louis ; MALORON Annie ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ;

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n°2021/04/24- E&A du 29 juin 2021, le conseil communautaire d'API a sollicité l'adhésion de la communauté d'agglomération au Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire (SME), en vue d'une part de la délégation de la compétence eau potable pour les communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron et d'autre part, de la délégation de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette et Saint-Germain-Lembron.

Par délibération n°028/2021 du 30 septembre 2021 (jointe en annexe n°1 au présent rapport), le conseil syndical du SME a approuvé à l'unanimité ces délégations de compétences et l'extension de son périmètre aux communes concernées. Afin de prendre en compte de récentes évolutions législatives et réglementaires, d'adapter son mode de gouvernance et prendre en compte son extension de périmètre, le conseil syndical du SME a également modifié ses statuts, par délibération n°029/2021 du 30 septembre 2021 (jointe en annexe n°2 au présent rapport).

Il convient donc d'une part, de définir les modalités de transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au SME au 1er janvier 2022 et d'autre part, d'approuver l'extension de périmètre et les nouveaux statuts de ce syndicat.

1) Modalités de transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au SME :

A la suite d'un travail en commun des services respectifs du SME et d'API (secondés par le cabinet « A propos » en charge des études relatives aux transferts des communes à API des compétences eau et assainissement), les conditions du transfert des huit communes concernées au SME ont été examinées et négociées entre les parties. Il est donc nécessaire d'adopter ces principes, tels qu'ils sont repris par le SME dans sa délibération approuvant son extension de périmètre.

L'intégralité de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API sera transférée au SME. Il faut donc entendre à ce titre que seront transférés au syndicat :

- Tous les ouvrages bâtis (réservoirs, stations, captages) ;
- Tous les réseaux, accessoires de réseaux et ouvrages (à l'exclusion des réseaux privés) ;
- Tous les matériels techniques.

du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

Pour information la valeur brute à ce jour de ces immobilisations s'élève à 9.820.603,05 €, répartis entre 76 numéros d'inventaires. Ces biens sont amortis à ce jour pour près de 3,5 M€.

Feront également l'objet du transfert au plan financier : les restes à réaliser, à payer et à encaisser, les résultats excédentaires du SPIC (le résultat net repris au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à plus de 855 K€ après couverture des RAR), les emprunts (d'un capital restant dû ce jour de 538 K€) et la trésorerie disponible résultant de l'excédent de clôture.

Tous ces éléments seront transférés au SME au vu des valeurs du compte de gestion 2021 du comptable public et du compte administratif 2021, après leur approbation par le conseil communautaire.

En tant que collectivité transférante, API procédera à la transmission au SME de tous les marchés, contrats et conventions en cours (notamment la DSP de la Ville d'Issoire, les contrats de prestations de service avec Suez Eau France au titre des sept autres communes, la convention de vente d'eau avec Saint-Nectaire pour la commune de Grandeyrolles, tous les contrats d'emprunt, d'énergie et de téléphonie, ...). API procédera à l'information de tous les tiers concernés de la substitution par le SME en qualité de contractant, transféré dans tous les droits et obligations du SPIC eau potable.

Enfin, aucun transfert de personnel d'API ne sera effectué au SME.

2) Approbation de l'extension de périmètre et des nouveaux statuts du SME :

Afin d'assurer la compétence eau potable pour les huit communes d'API concernées, ainsi que la compétence assainissement non collectif (ANC) pour les quatre communes de Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette et Saint-Germain-Lembron, le SME a été contraint de procéder à une extension de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans le même temps, le SME a également accepté un élargissement de son périmètre à la commune de Saint-Amant-Tallende au titre de la compétence ANC. Il est par conséquent sollicité du conseil communautaire qu'il donne son accord à l'extension de périmètre précitée.

A ce jour, API est adhérente du SME, et lui a délégué les compétences suivantes en représentation substitution des communes listées ci-après :

	Compétence eau potable	Compétence assainissement non collectif
<i>Antoingt</i>	X	X
<i>Augnat</i>	X	
<i>Aulhat-Flat</i>	X	X
<i>Auzat-la-Combelle</i>	X	X
<i>Bansat</i>	X	X
<i>Beaulieu</i>	X	X
<i>Bergonne</i>	X	X
<i>Boudes</i>	X	X
<i>Brenat</i>	X	X
<i>Le Breuil-sur-Couze</i>	X	X
<i>Le Broc</i>	X	X
<i>Chadeleuf</i>	X	X
<i>Chalus</i>	X	X
<i>Champagnat-le-Jeune</i>	X	X
<i>Champeix</i>	X	X
<i>La Chapelle-Marcousse</i>	X	
<i>La Chapelle-sur-Usson</i>	X	X
<i>Charbonnier-les-Mines</i>	X	X
<i>Chidrac</i>	X	X

Clémensat	X	X
Collanges	X	X
Coudes	X	X
Courgoul	X	X
Esteil	X	X
Gignat	X	X
Jumeaux	X	X
Lamontgie	X	X
Ludesse	X	X
Madriat	X	
Marcugheol	X	X
Meilhaud	X	X
Montaigut-le-Blanc	X	X
Montpeyroux	X	X
Moriat	X	X
Neschers	X	X
Nonette-Orsonnette	X	X
Orbeil	X	X
Pardines	X	X
Parent	X	X
Parentignat	X	X
Perrier	X	X
Peslières	X	X
Plauzat	X	X
Les Pradeaux	X	X
Saint-Babel	X	X
Saint-Cirgues-sur-Couze	X	X
Saint-Etienne-sur-Usson	X	X
Saint-Floret	X	X
Saint-Genès-la-Tourette	X	X
Saint-Gervazy	X	X
Saint-Hérent	X	
Saint-Jean-en-Val	X	X
Saint-Martin-des-Plains	X	X
Saint-Martin-d'Ollières	X	X
Saint-Quentin-sur-Sauxillanges	X	X
Saint-Rémy-de-Chargnat	X	X
Saint-Vincent	X	X
Saint-Yvoine	X	X
Saurier	X	X
Sauvagnat-Sainte-Marthe	X	X
Sauxillanges	X	X
Solignat	X	X
Ternant-les-Eaux	X	
Tourzel-Ronzières	X	X
Usson	X	X
Valz-sous-Châteauneuf	X	X
Varennes-sur-Usson	X	X
Le Vernét-Chaméane	X	X
Verrières	X	X
Vichel	X	X
Villeneuve	X	X
Vodable	X	X

Le SME s'est prononcé lors de son comité syndical du 30 décembre 2021, en faveur de l'adoption de nouveaux statuts. Les principaux changements apportés sont les suivants :

- Article 1 : Composition du Syndicat Mixte : mise en conformité avec les modifications récentes du périmètre adoptées par le Comité Syndical ;
- Article 3 : Objet : habilitation à conclure des conventions afin de réaliser des prestations de service, et afin de passer des groupements de commande ;
- Article 5 : Modalités d'adhésion de retrait et d'exercice des compétences : possibilité pour une commune d'adhérer pour la seule compétence Assainissement Non Collectif si son EPCI à fiscalité propre d'appartenance a transféré la compétence Eau au Syndicat ;
- Article 6 : Administration et fonctionnement du Syndicat : chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat. Chaque titulaire dispose d'un délégué suppléant. Pour le vote des affaires présentant un intérêt commun, en fonction des compétences transférées au Syndicat, chaque représentant dispose d'un nombre de voix égal au nombre de compétence transférée au Syndicat.

Ces modifications statutaires, peuvent-être effectuées au titre de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SME de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise doivent ratifier ces nouveaux statuts.

Les statuts modifiés sont détaillés en annexe n°3 du présent rapport.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019-06-03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la décision 2020-275 du 23/12/2020 portant sur la conclusion d'un contrat de prestations de services avec la société SUEZ Eau France pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable transférées au 1^{er} janvier 2020 à l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021-04-24 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°028/2021 du 30 septembre 2021 du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire relative à l'extension de périmètre du syndicat à huit communes de l'Agglo Pays d'Issoire et à la commune de Saint-Amant-Tallende ;

VU la délibération n°029/2021 du 30 septembre 2021 du Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire relative à la modification de ses statuts ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022, en confiant l'exercice de celle-ci au SME pour les communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron ;

ATTENDU que le SME a sollicité l'approbation de ses nouveaux statuts, en raison notamment de son extension de périmètre aux six communes supplémentaires transférées par API ;

Délibération n° 2021/06/07

Extrait du
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 112

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- D'approuver les conditions de transfert au SME de l'actif et du passif de la compétence eau potable des communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint Alyre-ès-Montagne et Saint-Germain-Lembron au 1^{er} janvier 2022, telles que décrites ci-avant ;
- D'approuver le transfert au SME de la compétence assainissement non collectif des communes de Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette et Saint-Germain-Lembron au 1^{er} janvier 2022 ;
- De prendre acte du transfert au SME de la compétence assainissement non collectif de la commune de Saint-Amant-Tallende au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'approuver l'extension de périmètre du SME aux communes de Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Grandeyrolles, Issoire, Nonette Orsonnette pour la partie Nonette, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Germain-Lembron et Saint-Amant-Tallende au 1^{er} janvier 2022 ;
- D'adopter les statuts modifiés du SME tels que présentés en annexe n°3 à la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 27/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/10/2021